REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1814

Mise à jour de la liste des emplois autorisés à réaliser des astreintes et permanences à la Ville de Lyon

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur: M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION PUBLIEE LE: 18 JUILLET 2022

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme POPOFF Sophia

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVTZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

ABSENTS NON EXCUSES:

2022/1814 - MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS AUTORISES A REALISER DES ASTREINTES ET PERMANENCES A LA VILLE DE LYON (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2009/1268 du 4 mai 2009, le Conseil municipal a mis en œuvre les dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Ces modalités ont fait l'objet de modifications adoptées lors des Conseils municipaux des 28 février 2011, 7 novembre 2011, 2 avril 2012, 28 septembre 2020 et 27 janvier 2022 afin de réajuster les modalités d'organisation et d'introduire d'autres cas de recours aux astreintes.

Par ailleurs, la délibération n° 2020/148 du 28 septembre 2020 a mis à jour les modalités de rémunération et de récupération des astreintes et permanences au vu des dispositions réglementaires en vigueur.

Ce présent rapport a pour objet de proposer, compte tenu de l'évolution des organisations et des besoins de la municipalité, une mise à jour des emplois de la Ville de Lyon pouvant réaliser des astreintes et permanences.

I- <u>Création de la direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté</u>:

Suite à la création de la Direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté, soumise au Comité technique du 04 juillet 2022, il convient de mettre à jour les emplois au sein de cette direction pouvant réaliser les astreintes, et visés dans la délibération n° 2009/1268 du 4 mai 2009.

1) Direction

Une astreinte de la direction est nécessaire pour faire le lien avec la direction générale et les élus, coordonner les actions à mettre en œuvre, accompagner et aider à la décision les cadres d'astreintes.

2) Services Opérationnels de Police

Afin de garantir une continuité de service public, les responsables de service ou adjoints – catégorie A, Directeur de Police Municipale – des services Bureau d'Ordres/Hôtel de Ville, PC Radio, Pôle Circulation et Stationnement, Groupe Opérationnel Mobile, Police de Proximité, effectuent des astreintes.

Depuis 2009, date de mise en œuvre des astreintes, le cadre d'intervention des directeurs de Police municipale, n'a eu de cesse d'évoluer. Les attentats, les débordements lors des

évènements sociétaux, culturels ou sportifs, illustrent la complexité réelle des prises de décisions engageant pleinement la responsabilité des cadres et de la collectivité.

Afin de permettre un respect de la règlementation du temps de travail et de repos en toutes circonstances et éviter de solliciter de manière impromptue d'autres cadres de la direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté, il est proposé de mettre en place un dispositif comportant deux types d'astreintes :

- Une <u>astreinte de premier niveau</u>, identique à celle existante à ce jour :
 - o Astreinte hebdomadaire effectuée par roulement en fonction du nombre d'agents de catégorie A en poste du vendredi au vendredi matin de la semaine suivante avec des interventions éventuelles en dehors des heures de service ;
 - O Direction opérationnelle des effectifs présents sur le terrain.
- Une <u>astreinte de deuxième niveau</u> est également mise en place. Les interventions seront conditionnées à l'accord du directeur de la Sécurité, Tranquillité, Sûreté ou de son adjoint. Elles interviendront notamment :
 - o en renforcement du 1^{er} niveau en cas de nécessité et de respect du temps de repos entre deux services ;
 - o en cas d'indisponibilité non prévisible de l'astreinte de 1^{er} niveau ;
 - o lors d'évènements, sinistres importants ou crises graves qui nécessitent pour leur gestion, dans l'urgence et/ou dans la durée, plus de 2 cadres ;
 - o lors des manifestations de grande ampleur.

3) PC RADIO

Les besoins d'astreintes visés dans la délibération n° 2009/1268 du 4 mai 2009 restent inchangés.

- 4) Bureau d'Ordres/Hôtel de Ville
- a) Chef de Poste, Chef de brigade et Agents de Police Municipale de l'Hôtel de Ville

La surveillance de l'Hôtel de Ville doit être assurée 24h/24 et 7j/7. Les samedis matin de 6h30 à 14h00 et dimanches comme jours fériés de 6h30 à 21h30, cette surveillance est effectuée par des agents de police municipale. Afin de garantir la présence d'un agent en cas d'absence imprévue, il convient de mettre en place un dispositif d'astreinte.

b) Chef d'équipe et surveillants de l'Hôtel de Ville

Les besoins d'astreintes visés dans la délibération n° 2009/1268 du 4 mai 2009 restent inchangés.

II- Mise à jour du tableau des astreintes et des permanences :

Le tableau ci-dessous identifie la mise à jour des directions et des emplois autorisés par la municipalité à réaliser des astreintes et permanences en vue de garantir le bon fonctionnement et la continuité de l'activité.

Il fixe le cadre de gestion et identifie précisément :

- le rythme des contraintes imposées aux agents : il peut être annuel, saisonnier, mensuel, hebdomadaire, ponctuel ;
- le nombre des agents concernés au total et par cycle ;
- les moyens mis à disposition des agents pour assurer leur mission (véhicule, téléphone mobile...);
- les moyens mis en œuvre par le service afin de contrôler l'activité des agents ;
- les emplois concernés.

Cette présente mise à jour concerne la Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité.

Mise à jour du tableau des astreintes

Directions	Périodes d'astreintes	Moyens humains et matériels	Fonctions/Emplois
DGSPS Direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté	- une semaine complète (du vendredi au vendredi matin de la semaine suivante)	Nombre d'agents : 2 agent.e.s Moyens mis à disposition : ordinateur avec VPN, téléphone portable, véhicule trajet Domicile Travail Outils de suivi : fiche de liaison, fiche de suivi d'activité Rythme : par roulement une semaine sur 2	Emplois de la filière police, cadre d'emplois des directeurs de PM, catégorie A - Directeur.trice adjoint.e - Directeur.trice opérationnel.le

Directions	Périodes d'astreintes	Moyens humains et matériels	Fonctions/Emplois
DGSPS Direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté Service Police de Proximité, Bureau d'Ordres/Hôtel de Ville, PC Radio, Pôle Circulation et Stationnement, Groupe Opérationnel Mobile	- une semaine complète (du vendredi au vendredi matin de la semaine suivante)	Nombre d'agents: 8 agent.e.s Moyens mis à disposition: ordinateur avec VPN, téléphone portable, Véhicule Trajet Domicile Travail Outils de suivi: fiche de liaison, fiche de suivi d'activité Rythme: la périodicité de l'astreinte varie en fonction du nombre d'agents de catégorie A en poste: cible 8 postes 2 agent.e.s présent.es sur d'astreinte: un.e agent.e assurant l'astreinte de 1er niveau, le second, l'astreinte de second niveau, mobilisé si	Emplois de la filière Police Municipale, cadre d'emplois des directeurs de PM, catégorie A - Chef-fe de service de police municipale - Chef-fe de service adjoint-e de police municipale
DGSPS Direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté Service Poste Commandement Radio	- week-end (du vendredi soir au lundi matin) - dimanche ou jour férié	nécessaire. Nombre d'agents : 23 agent.e.s Outils de suivi : fiche de liaison, fiche de suivi d'activité Rythme : la périodicité de l'astreinte varie en fonction du nombre d'agents de catégorie C en poste : cible 23 postes. 1 agent.e présent.e sur la période d'astreinte	Emploi de la filière Police Municipale, cadre d'emplois des agents de police municipale, catégorie C: Agent.e de Police Municipale

Directions	Périodes d'astreintes	Moyens humains et matériels	Fonctions/Emplois
DGSPS Direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté Service Bureau d'Ordres-Hôtel de Ville	- samedi de 6h30 à 12h30 - dimanche ou jour férié de 6h30 à 21h30	Nombre d'agents : 11 agent.e.s Outils de suivi : fiche de liaison, fiche de suivi d'activité Rythme : La périodicité de l'astreinte varie en fonction du nombre d'agents en poste : cible 11 postes 1 agent.e présent.e sur la période d'astreinte	Emplois de la filière Police Municipale, cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et agents de police municipale, catégorie B et C: - Chef.fe de poste de police Municipale - Chef.fe de brigade de police Municipale - Agent.e de Police Municipale
DGSPS Direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté Service Bureau d'Ordres-Hôtel de Ville	Astreinte d'exploitation - nuit de semaine (du lundi au jeudi de 21h30 à 6h30) - week- end (du vendredi 21h30 au lundi 8h00) - dimanche ou jour férié	Nombre d'agents : 4 agent.e.s Outils de suivi : fiche de liaison, fiche de suivi d'activité Rythme : la périodicité de l'astreinte varie en fonction du nombre d'agents de catégorie C en poste 1 agent.e présent.e sur la période d'astreinte	Emplois de la filière technique cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C: - Chef.fe d'équipe - Surveillant.e Hôtel de Ville - Surveillant.e Hôtel de Ville

III- <u>Modalités de rémunération et de récupération des astreintes et permanences</u> :

Les modalités de rémunération et de récupération des astreintes et permanences ainsi que les modalités de rémunération et de récupération des interventions prévues par la délibération n° 2020/148 du 28 septembre 2020 restent inchangées.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur :

Vu les délibérations n° 2009/1268 du 4 mai 2009, n° 2011/3233 du 28 février 2011, n° 2011/3994 du 7 novembre 2011, n° 2012/4359 du 2 avril 2012, n° 2020/148 du 28 septembre 2020 et n° 2022-1407 du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Comité technique du 04 juillet 2022;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire:

« Suite à la création de la Direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté, soumise au Comité technique du **04 juillet 2022**, il convient de mettre à jour les emplois au sein de cette direction pouvant réaliser les astreintes, et visés dans la délibération n° 2009/1268 du 4 mai 2009. »

-au lieu de :

« Suite à la création de la Direction Sécurité, Tranquillité, Sûreté, soumise au Comité technique du **24 juin 2022**, il convient de mettre à jour les emplois au sein de cette direction pouvant réaliser les astreintes, et visés dans la délibération n° 2009/1268 du 4 mai 2009. »

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS:

- lire:
- « Une astreinte de deuxième niveau **est également mise en place**. Les interventions seront conditionnées à l'accord du directeur de la Sécurité, Tranquillité, Sûreté ou de son adjoint. »
- au lieu de :
- « Une astreinte de deuxième niveau, qui sera sollicitée après avis du directeur de la Sécurité, Tranquillité, Sûreté ou de son adjoint. »
- c) Dans les VISAS:
- lire:
- « Vu l'avis du Comité technique du 04 juillet 2022 ; »
- au lieu de :
- « Vu l'avis du Comité technique du 24 juin 2022; »

DELIBERE

- 1- La mise à jour de la délibération n° 2009/1268 du 4 mai 2009 est approuvée.
- 2- La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 du budget de l'exercice en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET